

## PREAMBULE

Ce document, prévu par l'article 16 des statuts de l'ADIP, complète les articles 2, 4, 5 et 9 de ces statuts en définissant plus précisément les conditions d'*adhésion* et de *gouvernance* de l'ADIP. Il fixe également son siège social à l'adresse 119 rue Anatole France 29200 BREST.

## ADHESIONS (réfère aux articles 2, 4 et 5 des statuts)

Tous les propriétaires-bailleurs d'une résidence Appart'City ou anciennement Appart'City (dont notamment les 8 résidences Appart'City dont les fonds de commerce ont été transférés à la société VSP au 1<sup>er</sup> janvier 2023) peuvent adhérer à l'ADIP.

Toute demande d'adhésion émanant d'un autre type de résidence doit être validée par le Conseil d'Administration.

Les adhésions et renouvellements d'adhésion peuvent se réaliser de 2 façons :

- de façon individuelle, en ligne sur le site [www.adip-info.fr](http://www.adip-info.fr) ;
- de façon collective, par l'intermédiaire de l'association locale ou de toute autre représentation collective d'un groupe de propriétaires-bailleurs d'une résidence.

## GOVERNANCE (réfère à l'articles 9 des statuts)

### L'assemblée générale ordinaire

Tous les ans, une AG ordinaire est organisée par le Conseil d'Administration, avec une convocation de tous les adhérents à jour de leur cotisation.

L'AG se réalise par visio-conférence, avec un dispositif de vote en ligne ou par pouvoir, selon le processus suivant :

**entre J-60 et J-45 j avant l'AG** - réunion préparatoire de l'AG par le CA pour :

- fixer la date et l'ordre du jour de l'AG ;
- faire l'inventaire des membres sortants du CA ;
- organiser l'établissement des documents à réaliser pour l'AG.

**J-30 j avant l'AG** – envoi par le président de la convocation à l'AG.

Son envoi se réalise par voie électronique via la plateforme [www.adip-info.fr](http://www.adip-info.fr) et contient :

- la date, l'heure et l'ordre du jour de l'AG ;
- les modalités de participation, de vote en ligne ou d'établissement de pouvoir ;
- les modalités pour proposer sa candidature à l'élection des membres du CA.

**J-8 j avant l'AG** – mise à disposition, sur la plateforme [www.adip-info.fr](http://www.adip-info.fr) :

- des documents et résolutions soumis au vote ;
- de l'accès au vote ou à l'établissement d'un pouvoir en ligne.

### **J-1 j avant l'AG**

Clôture du vote et de l'établissement de pouvoirs en ligne et comptabilisation des résultats.

### **Au démarrage de l'AG** - rappel des modalités des éventuels votes en séance :

- inventaire des participants souhaitant voter au cours de la séance ;
- demande d'envoi par mail, d'une copie d'une pièce d'identité avec photo ;
- lors de l'appel des votants, contrôle d'identité à travers une connexion en visio permettant de comparer l'identité visuelle de l'adhérent avec sa pièce d'identité.

### **J+8 après l'AG**

Mise à disposition de tous les supports et du PV de l'AG sur la plateforme [www.adip-info.fr](http://www.adip-info.fr).

## **L'assemblée générale extra-ordinaire**

L'organisation d'une AG extraordinaire qui, selon l'article 12 des statuts, peut être réclamée à tout moment par la moitié plus un des adhérents de l'association à jour de leur cotisation se réalise selon le même processus.

## **Le Conseil d'Administration**

Le CA est composé de 5 à 20 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans renouvelable. C'est l'organe de gouvernance principale de l'ADIP.

Les convocations aux réunions du CA se font par mail, éventuellement après une enquête en ligne pour choisir la meilleure date. Les réunions du CA se font par visio-conférence, avec ou sans envoi au préalable de documents et/ou de partage de documents en ligne pendant la réunion.

Les réunions du CA peuvent être partiellement ou totalement élargies aux adhérents de catégorie 2 (représentants de résidences) ou 3 (experts) mentionnées dans l'article 4 des statuts.

Les supports et le relevé de décisions des réunions du CA sont accessibles aux seuls membres du CA sur la plateforme [www.adip-info.fr](http://www.adip-info.fr).

## **Le Bureau**

Le CA élit en son sein un bureau de 4 membres (président, vice-président, trésorier et secrétaire), pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le bureau se réunit autant que de besoin, sur convocation du président ou de 2 autres membres.

Les modalités de réalisation et de rapportage des réunions du bureau sont prévues au cas par cas, étant entendu que l'entité principale de gouvernance de l'association est le CA.

Les membres du bureau réalisent par ailleurs les tâches courantes d'administration, de gestion et de représentation de l'association.